

# LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE



**VOTRE  
LOGEMENT EST  
DÉGRADÉ ?**

**COMMENT AGIR ?  
OÙ TROUVER UN  
APPUI ?**

Vous êtes occupant d'un logement présentant des signes de non décence, de risque pour la santé ou la sécurité : comment agir ?

- **Contactez le propriétaire**

Afin de lui demander d'effectuer les travaux nécessaires



**Attention : vous ne pouvez suspendre le règlement du loyer de votre propre initiative !**

## Le Pôle :

Placé sous la présidence du Préfet du Var, le PDLHI a pour objectif d'assurer un partenariat entre administrations, associations, organismes sociaux afin de repérer, traiter au mieux les situations d'habitat indigne et assurer le suivi des procédures.

## Un guichet unique pour tous signalements :

**Signaler l'état de votre logement en 3 étapes :**

1. Téléchargez la fiche d'auto diagnostic
2. Complétez cette fiche d'évaluation de l'état de votre logement
3. Transmettez la :

➤ par voie postale :

Préfecture du VAR\DDTM-SHRU-BLHI-  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment  
d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON  
CEDEX CS

➤ par courriel :

[ddtm-pdlhi@var.gouv.fr](mailto:ddtm-pdlhi@var.gouv.fr)





**Ce que dit la Loi** : Votre bailleur doit mettre à votre disposition un logement ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à votre sécurité physique ou à votre santé et doté d'éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.



### Sécurité physique des occupants

- x Clos et couvert en bon état*
- x Dispositifs de retenue des personnes dans un état conforme à leur usage*
- x Installation et réseau d'électricité et du gaz conformes à la norme*
- x Aucun risque d'effondrement du plafond ou du plancher*
- x Escalier en bon état d'usage*



### Équipement et confort

- x Installation d'alimentation d'eau potable à l'intérieur du logement*
- x Dispositif de chauffage suffisant*
- x Cuisine et équipements sanitaires séparés*
- x Pièce principale avec un éclairage naturel suffisant*
- x Pièce principale d'une superficie minimale de 9m<sup>2</sup> sous 2,20 m de hauteur sous plafond*



### Santé des occupants

- x Dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant un renouvellement d'air satisfaisant*
- x Absence de revêtement dégradé contenant du plomb ou de l'amiante*
- x Aucune accumulation des déchets*
- x Conduits de fumée et d'évacuation des eaux usées et pluviales en bon état*
- x Absence d'humidité excessive favorisant le développement des moisissures*